

République française**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 11 JANVIER 2007****Nombre de conseillers**

- en exercice :	18
- présents :	15
- pouvoir :	0
- abstention :	0
- votants :	15
- pour :	15
- contre :	0

**Date de convocation**

3 janvier 2007

**Date d'affichage**

12 janvier 2007

L'an deux mil sept et le onze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François TRUCHE, Maire.

Présents : Mesdames Marie-Joëlle DUMAS, Annie FRILET, Angélika GOLEMBIOWSKI, Isabelle HAUT, Pétra MARIE, Patricia MORELLON et Christiane VIGOUROUX ;  
Messieurs André BONNIER, Stéphane FOREST, Jean-Louis GERGAUD, Luigi MUCI, Maurice SENECLAUZE, Jacques SERVE, François TRUCHE et Daniel VAUGE.

Absents : Madame Sylvia VINCHES ;  
Monsieur Jean-François NICOLAS ;  
Monsieur Hubert GORIUS.

Secrétaire de séance : Madame Annie FRILET.

*Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.*

---

**OBJET : *Enquête publique afférente au projet de construction de l'autoroute A 45***  
***Avis du Conseil municipal de Montagny***

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que par une correspondance en date du 24 octobre 2006, Monsieur le Préfet de la Loire a adressé à la Commune de Montagny l'arrêté interdépartemental n° 447 en date du 23 octobre 2006 portant ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'A 45 entre Saint-Etienne et Lyon et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées dans la Loire et dans le Rhône.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette procédure se déroule depuis le 24 novembre 2006 et s'achèvera le 20 janvier 2007.

Dans ce cadre et à titre de commune concernée, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le dossier soumis à enquête.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

vu le dossier soumis à enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'autoroute A 45 entre Saint-Etienne et Lyon et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées dans la Loire et le Rhône,

***le Conseil Municipal de MONTAGNY, commune adhérente à l'association ALCALY, rappelle, par la présente délibération, son opposition ferme et réfléchie aux travaux de Construction de l'autoroute A 45 tels qu'ils sont proposés dans le dossier soumis à enquête publique préalable à leur déclaration d'Utilité Publique, pour les motifs exposés ci-dessous :***

*si l'Utilité Publique de liens plus sûrs et plus rapides entre SAINT ETIENNE et LYON n'est ni contestée ni contestable, la construction d'une nouvelle autoroute à péage selon le tracé prévu, réponse à cette problématique présentée par l'état comme la seule pertinente, se révèle, elle, contraire à l'Intérêt Général.*

.../...

.../...

*En effet,*

- *Cette solution privilégie, encore à notre époque, le « tout voiture » au détriment de transports alternatifs ou complémentaires plus économiques et respectueux de l'environnement en contradiction avec tous les engagements nationaux et internationaux pris en matière de Développement Durable.  
A cet égard, il convient de prendre acte de ce que les Services de l'Etat n'ont pas jugé utile de prendre en compte les conclusions motivées de la Commission d'enquête sur la D.T.A de l'aire métropolitaine lyonnaise en date du 8 novembre 2005, en particulier en ce qui concerne son chapitre « Infrastructures routières à l'Ouest ».*
- *Cette solution est dévoreuse d'espace et polluante, ceci au détriment soit d'une agriculture déjà économiquement fragilisée, soit d'espaces naturels sensibles à l'équilibre précaire.  
Elle remet en cause le travail considérable reconnu d'Intérêt Général effectué depuis plusieurs années par les différents partenaires – dont l'Etat - pour maintenir et promouvoir une activité agricole pérenne et de qualité, préserver le patrimoine naturel garant de notre qualité de vie future et protéger nos ressources en eau, enjeu majeur des années à venir.*
- *Cette solution coupe en deux un bassin de vie homogène, voire des villages comme Saint Jean de Toulas et Saint Maurice sur Dargoire.  
Elle est incompatible avec un projet de développement raisonné du Plateau Mornantais, mettant en péril son devenir alors que son rôle essentiel pour l'Agglomération Lyonnaise est reconnu y compris par l'Etat dans sa récente D.T.A.*
- *Cette solution ne peut décemment être soumise à enquête publique alors que le traitement des arrivées sur les deux agglomérations demeure une abstraction.  
En particulier l'arrivée sur Lyon, par ailleurs incompatible avec le P.D.U. de cette agglomération, qui se réapproprie l'A450, venant ainsi s'imposer en aggravation dans un secteur d'ores et déjà asphyxié par les mouvements pendulaires journaliers et soumis à des contraintes lourdes notamment à Pierre Bénite en secteur SEVESO.  
En l'état du dossier présenté, il est impossible et abusif de prétendre que le futur équipement permettra une liaison rapide entre les deux agglomérations et donc répondra à l'un des objectifs premiers de cette infrastructure.*
- *Enfin, outre les préjudices humains et économiques considérables que subiront les territoires traversés par le futur projet, cette solution est particulièrement coûteuse avec un montage financier à ce jour improbable.*

*Ceci alors même qu'une alternative sérieuse existe, qui s'inscrit dans ce que devrait être une réflexion moderne et durable sur les déplacements, maintes fois détaillée en particulier par ALCALY, le Conseil Général du Rhône ou l'Association Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais.*

*Ceci pour un coût restant à prendre en charge par les fonds publics, nettement inférieur aux prévisions annoncées pour la future A45.*

*Il conviendrait donc en urgence :*

- *de sécuriser et requalifier l'A47,*
- *de réaménager la traversée de Givors et le secteur des 7 chemins à Vourles,*
- *de résoudre le problème de la traversée du Rhône à Pierre Bénite,*
- *de fiabiliser et améliorer l'offre ferroviaire entre les deux métropoles,*

.../...  
.../...

*Mais aussi,*

- *de donner priorité de façon définitive et inéluctable à la requalification de la ligne Givors - Brignais - Tassin – Lyon par renforcement des cadencements, réhabilitation des gares ou création de nouvelles haltes et en proposant des parking relais incitatifs.*

*Et plus généralement,*

- *de mettre en œuvre une vraie politique prioritaire de Transports en communs et pour ce faire, de mettre en place un Organisme d'Organisation Unique sur l'ensemble du territoire de l'Aire Urbaine qui pourrait alors harmoniser les différents moyens possibles à mettre en place (fer, route, eau).*

***Le Conseil Municipal de Montagny, à l'unanimité, SE PRONONCE DONC CONTRE le projet d'A45 tel que présenté, projet dont l'Utilité Publique n'est en aucun cas démontrée puisque'il s'agit d'une infrastructure :***

- *aux études non abouties et déjà inadaptées avant même d'avoir vu le jour ;*
- *élaborée selon des concepts sans doute pertinents il y a trente ans mais maintenant obsolètes eu égard aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux actuels et futurs ;*
- *inutilement coûteuse sans pour autant satisfaire à la demande de liaison rapide entre les deux agglomérations.*

***et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.***

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 11 janvier 2007

François TRUCHE - MAIRE DE  
MONTAGNY

Pour extrait certifié conforme

---

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le

MONTAGNY, le

François TRUCHE  
MAIRE DE MONTAGNY